



Code de conduite des fournisseurs du groupe Schunk

Notre conception de la durabilité dans la gestion des fournisseurs

Le Groupe Schunk considère la durabilité comme un élément essentiel de ses processus commerciaux. Dans le cadre de nos activités d'approvisionnement, outre les critères procéduraux, économiques et techniques, nous accordons également une attention particulière aux aspects sociaux et environnementaux, tels que les droits de l'homme, les conditions de travail équitables, la concurrence loyale, la prévention de la corruption ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

En tant que groupe technologique doté d'une grande expertise en matière de matériaux, nous nous approvisionnons en matières premières, en biens et en services auprès de fournisseurs du monde entier afin d'assurer le succès durable de nos clients grâce à des solutions innovantes en matière de produits et de services. Cela repose sur une philosophie d'entreprise responsable et axée sur la création de valeur à long terme. C'est pourquoi nous intégrons directement nos fournisseurs dans notre stratégie de développement durable.

Au cœur des tensions entre produit/performance, marché, région et processus, la qualité, la fiabilité, les coûts, l'innovation, l'intégrité et la durabilité constituent pour nous des facteurs essentiels dans le choix de nos fournisseurs. Le groupe Schunk ne sélectionnera donc que des fournisseurs qui exercent leurs activités avec professionnalisme et intégrité, partagent nos valeurs sociales et environnementales, et reconnaissent et soutiennent nos normes de qualité ainsi que notre culture en matière de santé et de sécurité.

Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes suivants :

- Mener leurs activités dans le respect total de toutes les lois, réglementations, directives et codes de conduite applicables.
- Le strict respect des principes éthiques en matière de droits des travailleurs et des droits de l'homme, de protection de l'environnement, de santé et de sécurité au travail.
- Intégrer, appliquer et transmettre ces principes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.
- Reconnaissance de l'importance de la diversité et de l'intégration par le strict respect de toutes les lois, réglementations et directives en matière d'égalité des chances et de non-discrimination.
- Veiller à ce qu'aucune infraction à la loi ni aucune forme de discrimination ne se produise sur le lieu de travail.
- Aborder les différences culturelles, les croyances et les questions avec conscience et respect.

Le présent Code de conduite des fournisseurs définit les exigences minimales en matière de développement durable et énonce les principes fondamentaux que le groupe Schunk attend de tous ses partenaires commerciaux et fournisseurs. Le groupe Schunk se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à tout moment la relation commerciale avec un fournisseur qui ne respecte pas ces principes ou la législation en vigueur.

1. Respect des droits de l'homme/discrimination

Les employés du groupe Schunk ainsi que tous les partenaires commerciaux et fournisseurs ont droit à un traitement équitable, courtois et respectueux. Nul ne doit être harcelé ou discriminé en raison de son origine ethnique, de sa couleur de peau, de sa nationalité, de son ascendance, de son sexe, de son identité sexuelle, de ses croyances ou de son appartenance religieuse, de ses convictions philosophiques, de ses opinions politiques, de son âge, de son



, de son apparence ou de toute autre caractéristique personnelle.

Schunk attend de ses fournisseurs qu'ils promeuvent également l'égalité des chances et l'égalité de traitement et qu'ils empêchent toute discrimination lors du recrutement de salariés ainsi que lors de la promotion ou de l'octroi de mesures de formation initiale et continue.

Aucun employé d'un fournisseur ne doit être désavantagé en raison de son sexe, de son âge, de sa couleur de peau, de sa culture, de son origine ethnique, de sa nationalité, de son identité sexuelle, de son handicap, de son appartenance religieuse, de ses opinions politiques ou de ses convictions philosophiques.

2. Travail des enfants

Le groupe Schunk rejette toute forme de travail des enfants, y compris chez ses partenaires commerciaux, ses clients, ses fournisseurs et leurs sous-traitants. La définition du travail des enfants s'appuie sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

Schunk attend donc de ses fournisseurs qu'ils interdisent et s'abstiennent de toute forme de travail des enfants au sein de leurs entreprises et de leur chaîne d'approvisionnement.

3. Travail forcé/esclavage moderne

Toute forme d'esclavage est incompatible avec nos principes éthiques. Nous attendons de nos fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils luttent contre toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains au sein de la chaîne d'approvisionnement et qu'ils ne les tolèrent en aucun cas. Les droits des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier, doivent être respectés, promus et protégés tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

4. Droits des travailleurs/conditions de travail

Schunk adhère aux principes de la responsabilité sociale. C'est pourquoi il est dans l'intérêt de l'entreprise que des conditions de travail équitables s'appliquent au sein du groupe Schunk dans le monde entier. Le respect de toutes les législations locales en matière de salaire minimum, de prestations sociales, d'heures supplémentaires, de temps de travail et de pauses, ainsi que de conditions de travail, va de soi pour Schunk.

Schunk attend donc également de ses fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des droits des travailleurs prévus par la législation nationale en vigueur ainsi que des conditions de travail équitables dans le monde entier.

Schunk ne fera appel à aucune force de sécurité privée ou publique ni n'en déploiera si, lors de l'intervention de ces forces de sécurité,

- a) l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants est bafouée,
- b) l'intégrité physique ou la vie sont mises en danger, ou
- c) la liberté d'association et de coalition est compromise.

5. Liberté d'association

Le droit de tous les employés à former des syndicats et des instances de représentation du personnel et à y adhérer est reconnu par les fournisseurs. Lorsque ce droit est limité par la législation locale, des alternatives conformes à la loi en matière de représentation des employés doivent être encouragées.



6. Rémunération/horaires de travail/responsabilité financière

Les fournisseurs doivent rémunérer leurs employés en temps voulu et conformément à la législation salariale en vigueur, y compris en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires, d'interdiction des heures supplémentaires excessives et de prestations obligatoires.

Les fournisseurs sont tenus de présenter leurs activités commerciales de manière transparente et de les documenter correctement dans leurs rapports financiers. En outre, les fournisseurs doivent confirmer qu'un système de contrôle approprié est mis en place pour l'établissement des rapports financiers.

7. Protection de la santé/sécurité au travail/sécurité incendie

La sécurité sur le lieu de travail et la sécurité de nos produits constituent un principe fondamental pour Schunk. Les processus, les sites et les équipements d'exploitation, ainsi que tous les postes de travail, doivent être conformes aux obligations légales applicables en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de protection contre les incendies.

Schunk attend donc de ses fournisseurs qu'ils connaissent et respectent la législation nationale en vigueur en matière de protection de la santé, de sécurité au travail et de protection contre les incendies. Nous exigeons que les fournisseurs disposent d'une organisation adéquate en matière de sécurité au travail. Cela inclut, par exemple, la maîtrise des risques réels et potentiels pour la sécurité au travail grâce à des mesures de protection appropriées et le recours à des collaborateurs suffisamment qualifiés et formés pour l'exécution en toute sécurité des tâches.

Schunk apprécie que ses fournisseurs disposent d'un système certifié de gestion de la sécurité au travail et en tient compte de manière positive dans le cadre de la sélection de ses fournisseurs.

8. Protection de l'environnement

La protection de l'environnement fait partie intégrante de la politique d'entreprise de Schunk et est donc systématiquement exigée de tous les fournisseurs.

Schunk attend de ses fournisseurs qu'ils connaissent et respectent la législation nationale en vigueur en matière de protection de l'environnement. Cela inclut également le respect de toutes les exigences réglementaires ainsi que des prescriptions environnementales spécifiques aux produits dans le pays de destination.

Nous exigeons que les fournisseurs disposent d'une organisation de protection de l'environnement appropriée et garantissent ainsi la protection des biens suivants :

- Protection des personnes, des animaux et des plantes par la prévention des émissions dangereuses pour l'environnement et/ou la santé et par le refus de fabriquer des produits contenant des substances dangereuses pour l'environnement et/ou la santé.
- Protection de l'atmosphère en empêchant la pollution de l'air par des gaz nocifs et/ou à effet de serre et en préservant la qualité de l'air.
- Protection des sols en empêchant toute altération néfaste des sols et en limitant l'occupation des sols.
- Protection de l'eau en empêchant toute altération durable de celle-ci, en traitant toutes les eaux usées et en utilisant cette ressource avec parcimonie.
- Protection de toutes les ressources naturelles par
 - prévention d'une exploitation excessive des ressources naturelles,
 - la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,



- la réduction de la production de déchets dangereux et de déchets destinés à l'élimination,
- l'élimination correcte et sans danger des déchets,
- la promotion de l'utilisation de matières premières renouvelables,
- ainsi que le développement et la fabrication de produits axés sur l'économie circulaire.

Pour Schunk, il va également de soi que nos fournisseurs assument la responsabilité des dommages déjà causés et résultant de leurs propres activités commerciales, et qu'ils contribuent à la réparation du dommage ou à la minimisation de ses effets.

Schunk apprécie que ses fournisseurs disposent d'un système de gestion environnementale certifié et en tient compte de manière positive dans le cadre de la sélection de ses fournisseurs.

9. Comportement dans l'environnement commercial / concurrence loyale

Les fournisseurs doivent exercer leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et intense et en conformité avec le droit de la concurrence en vigueur. Les fournisseurs doivent respecter des pratiques commerciales loyales, y compris une publicité correcte et véridique.

10. Corruption et pots-de-vin

Toute forme de corruption, de chantage, de blanchiment d'argent et de détournement de fonds est interdite. Les fournisseurs ne doivent pas accorder d'avantages, ni offrir, verser ou accepter des pots-de-vin. Cela s'applique également aux incitations illégales (par exemple, les pots-de-vin) ainsi qu'à toute influence illégale dans les relations commerciales ou gouvernementales. Il est également interdit de recourir à des intermédiaires (par exemple, sous-traitants, grossistes, agences, consultants) pour mener ou faciliter de telles activités illégales.

Les fournisseurs doivent donc mettre en place des programmes efficaces de prévention et de signalement de la fraude et signaler à Schunk tous les cas de fraude (confirmés ou faisant l'objet d'une enquête) liés à la relation commerciale avec Schunk.

11. Invitations/cadeaux

Les fournisseurs ayant une relation commerciale existante avec Schunk ou ceux qui souhaitent en établir une ne doivent pas offrir de cadeaux, d'avantages, de réceptions, de repas ou d'activités de divertissement susceptibles d'influencer la décision du ou des collaborateurs concernant la relation commerciale avec Schunk.

12. Utilisation du nom, des marques et du logo de Schunk

L'utilisation du nom, des marques/marques déposées ou d'autres informations similaires de Schunk dans la publicité, les publications médiatiques ou les recommandations de produits du fournisseur n'est pas autorisée sans l'accord écrit préalable de Schunk.

13. Prévention des conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter toute interaction avec les employés de Schunk qui pourrait constituer un conflit d'intérêts avec Schunk ou donner l'impression d'un tel conflit. Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas employer des employés de Schunk ni leur verser d'autres paiements qui n'ont pas été préalablement approuvés par Schunk.



14. Blanchiment d'argent

Schunk attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les obligations légales applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et qu'ils ne se livrent pas à des activités de blanchiment d'argent.

15. Propriété intellectuelle/plagiat

Tous les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés par les fournisseurs. Le transfert de technologies et de savoir-faire doit être mis en œuvre de manière à garantir la protection des droits de propriété intellectuelle de leur titulaire respectif.

Pour cette raison, l'utilisation de contrefaçons ou de matériaux falsifiés est interdite. L'utilisation, la transformation ou la mise sur le marché de contrefaçons ne sont pas tolérées par le groupe Schunk. De plus, les contrefaçons constatées ne seront pas mises en circulation par le fournisseur, mais signalées aux autorités judiciaires compétentes.

16. Intégrité de la chaîne d'approvisionnement / Loi sur les obligations de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG)

Le fournisseur s'engage à respecter de manière appropriée les obligations de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement au sein de ses chaînes d'approvisionnement respectives.

Les exigences de la loi sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement doivent être respectées dans son champ d'application.

17. Contrôle des exportations/importations

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et sanctions applicables en matière de contrôle des importations et des exportations du pays dans lequel le fournisseur est établi et de tous les pays dans lesquels des transactions sont effectuées, y compris l'importation, l'exportation, la réexportation, le transfert ou la divulgation.

Cela inclut tous les types de transactions portant sur des marchandises, des logiciels, des technologies ou une assistance technique susceptibles d'être soumis à des restrictions commerciales, quel que soit le type de transfert. Les fournisseurs doivent coopérer avec Schunk pour déterminer les restrictions applicables en matière de contrôle des exportations. En outre, les fournisseurs doivent se conformer pleinement aux autres lois commerciales et douanières en vigueur.

18. Confidentialité et protection des données

Les fournisseurs doivent se conformer et respecter toutes les lois relatives à la protection des données à caractère personnel et à la protection des données. Les fournisseurs n'utilisent les données à caractère personnel (par exemple celles des employés ou des partenaires commerciaux du groupe Schunk) que conformément aux dispositions légales en matière de protection des données.

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, qu'ils reçoivent de Schunk ou qu'ils traitent pour son compte, et prévenir activement toute perte, utilisation abusive, vol, fraude, accès non autorisé, divulgation ou modification, et signaler immédiatement toute violation ou faille de sécurité potentielle. Les fournisseurs doivent mettre en place un système de sécurité de l'information approprié.

19. Sécurité de l'information

Le fournisseur s'engage à garantir un niveau approprié de sécurité de l'information conforme à l'état actuel de la technique.

Afin de permettre une réaction rapide et de limiter les dommages, le fournisseur est tenu d'



d'informer immédiatement Schunk de tout événement lié à la sécurité. Cela peut se faire via l'adresse e-mail information-security@schunk-group.com. L'obligation de signalement concerne en particulier les événements liés à la cybercriminalité ainsi que les incidents susceptibles de compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des informations de Schunk, tels que la perte ou la modification de données ou le soupçon d'utilisation abusive d'informations de Schunk.

20. Matières issues de zones de conflit

Les fournisseurs s'assurent que les produits livrés à Schunk ne contiennent aucun métal issu de minéraux ou de leurs dérivés provenant de zones de conflit dans lesquelles des groupes armés commettent de graves violations des droits de l'homme et sont financés ou favorisés, directement ou indirectement. En outre, les directives du règlement européen 2017/821 et du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act doivent être strictement respectées.

21. Respect du Code de conduite des fournisseurs/Contrôle

Afin de vérifier le respect des principes et des exigences du présent Code de conduite des fournisseurs de Schunk par les fournisseurs, nous nous réservons le droit de les contrôler nous-mêmes, par l'intermédiaire de tiers ou au moyen d'auto-évaluations des fournisseurs.

En outre, Schunk attend de ses fournisseurs qu'ils mettent également en œuvre ces normes de manière appropriée chez leurs propres fournisseurs.

De plus, en accord avec le fournisseur, des audits sur site peuvent être réalisés par Schunk ou par un tiers mandaté par Schunk ou par le client.

Ces résultats d'audit sont communiqués à Schunk et ont une influence directe sur l'évaluation du fournisseur et son agrément en tant que fournisseur. Toute violation des principes et exigences énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs de Schunk est considérée comme une atteinte grave à la relation contractuelle de la part du fournisseur. En cas de suspicion de non-respect des principes et exigences décrits dans le Code de conduite des fournisseurs de Schunk, Schunk se réserve le droit de demander au fournisseur des informations complémentaires sur les faits en question.

En outre, Schunk se réserve le droit de résilier de manière extraordinaire et sans préavis tout ou partie des relations contractuelles avec les fournisseurs dont il est prouvé qu'ils ne respectent pas le présent Code de conduite des fournisseurs ou qui ne s'efforcent pas de mettre en œuvre des mesures d'amélioration.

Ce code de conduite des fournisseurs est accessible en permanence à tous les fournisseurs du groupe Schunk sur le site Internet du groupe Schunk.

Chaque fournisseur est tenu d'attirer l'attention de ses employés sur ce code de conduite et d'en expliquer le contenu. Chaque fournisseur de Schunk est invité à examiner son propre comportement à la lumière des normes et des instructions ci-dessus et à l'adapter si nécessaire.

Les violations du présent Code de conduite des fournisseurs ne seront pas tolérées et peuvent en outre entraîner des conséquences civiles ou pénales.

22. Système d'alerte/lanceurs d'alerte

Si des employés de fournisseurs estiment qu'un employé de Schunk ou une personne agissant pour le compte ou au nom de Schunk a mené des activités illégales ou non autorisées, ils doivent le signaler immédiatement à Schunk.



Le groupe Schunk a mis en place un système de signalement en désignant un avocat externe comme médiateur (avocat-conseil), qui peut également être utilisé par les fournisseurs.

Ce médiateur se tient à la disposition de tous les fournisseurs à tout moment et gratuitement en tant qu'interlocuteur pour ceux qui souhaitent signaler de manière confidentielle un soupçon d'infraction pénale ou d'irrégularités graves similaires en rapport avec le groupe Schunk.

En vertu du secret professionnel des avocats, l'identité des lanceurs d'alerte est protégée de manière fiable et n'est pas divulguée au groupe Schunk.

Coordonnées du médiateur de Schunk (avocat de confiance) :

Adresse : Dr. Rainer Buchert, Buchert Jacob Partner Partnerschaftsgesellschaft mbB
Kaiserstraße 22, 60311 Francfort-sur-le-Main/ Allemagne

Téléphone : +49 69 710 333 30

E-mail : kanzlei@dr-buchert.de

Les informations peuvent également être transmises via un formulaire de contact disponible sur le site Internet de Buchert Jacob Partner : <https://www.ombudsperson-frankfurt.de/de>

Heuchelheim, le 1er juin 2026

Schunk GmbH